

ECOLE MATERNELLE DE COTIGNAC

16 rue Léon Gérard 83570 Cotignac
tél :04 94 04 64 57 tél cantine/garderie :04 94 04 64 21
mail : ecole.0830197N@ac-nice.fr

REGLEMENT INTERIEUR

Année Scolaire 2018/2019

(SUITE AUX ATTENTATS DE NOVEMBRE 2015 DES MODIFICATIONS ONT ETE APORTEES, ELLES SONT ECRITES EN ROUGE)

1. HORAIRES

-Temps « Education Nationale »- Mme Odile Blanc, directrice

Lundi, mardi, jeudi, vendredi :	<i>Matin :</i>	Accueil de 8h20 à 8h30 Sortie à 12h
	<i>Après-midi :</i>	Accueil de 13h20 à 13h30 Sortie à 16h

NOUS VOUS PRIONS DE RESPECTER CES HORAIRES POUR LE BON DEROULEMENT DE LA CLASSE ET POUR QUE VOTRE ENFANT NE SOIT PAS PRESSE (ARRIVEE EN RETARD) OU INQUIET (DEPART EN RETARD) .

LE PORTAIL NE SERA PLUS OUVERT APRES 8H30 ET 13H30

En dehors de ces temps d'entrée et de sortie et par mesure de sécurité, le portail sera fermé à clef .

Récréations : selon les classes *Matin* : 10h 20 - 10h40
ou 10h30- 10h50

-Temps « Municipal »- Mme Rébecca ALLOUCH, Responsable du Service Enfance Jeunesse Education de la commune

7h20- 8h20 : garderie

12h-13h20 : pause méridienne, repas à la cantine

16H-17H30: garderie

2 INSCRIPTION ET ADMISSION

La directrice procède à l'admission des élèves sur présentation, par la famille,

- du livret de famille,
- du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre indication,
- du certificat d'inscription délivré par le Maire de la commune dont dépend l'école

Tout enfant âgé de trois ans au 31 décembre de l'année civile en cours doit pouvoir être accueilli.

L'accueil des enfants qui ont atteint l'âge de deux ans au jour de la rentrée scolaire est assuré en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé.

3. ACCUEIL ET REMISE AUX FAMILLES

Votre enfant doit être remis à un enseignant par ses parents ou les personnes qui l'accompagnent. L'accueil l'après-midi se fait dans la cour, excepté par mauvais temps, il se fait alors dans la classe.

Les enfants sont accueillis au portail le matin et l'après-midi.

Les enfants sont rendus à leur famille à la fin des classes du matin et de l'après-midi. La responsabilité des enseignants est alors dégagée y compris si l'enfant reste dans la cour. **Les enfants sont remis à leur famille au portail.**

Les enfants sont repris à la fin de chaque demi-journée par leurs parents ou par toute personne nommément désignée par eux par écrit sur la fiche de renseignements et présentée par eux à l'enseignant et à la directrice.

Les enfants qui mangent à la cantine sont confiés par les enseignants au personnel communal chargé de ce service.

Si votre enfant doit être repris exceptionnellement à l'école avant l'horaire normal de sortie, il vous sera demandé par l'enseignant de signer, obligatoirement, une décharge.

4. FREQUENTATION SCOLAIRE

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une bonne fréquentation. A défaut d'une fréquentation régulière, l'enfant pourra être rayé de la liste des élèves et rendu à sa famille par la directrice de l'école qui aura, préalablement à sa décision, réuni l'équipe éducative.

Pour tout élève ayant manqué la classe même une journée les parents devront en faire connaître la raison. Nous devons mensuellement signaler à notre administration les enfants dont les absences sont nombreuses, irrégulières et sans motif..

En cas d'absence pour maladie contagieuse, avertir tout de suite l'école. Un certificat médical doit être fourni pour le retour en classe dans le cas des maladies suivantes : *coqueluche, diphtérie, méningite à méningocoque, poliomyélite, rougeole, oreillons, infections à streptocoques hémolytiques du groupe A, fièvres typhoïdes et paratyphoïdes, teigne, tuberculose respiratoire, dysenterie amibienne ou bacillaire, gale, hépatite A, impétigo (et autres pyodermites)*(arrêté ministériel du 3 mai 1989)

5. VIE SCOLAIRE

-dispositions générales

La vie des élèves et l'action des enseignants sont organisées de manière à permettre d'atteindre les objectifs fixés à l'article L 131-1-1 du Code de l'Education. *« Le droit de l'enfant à l'instruction a pour objectif de lui garantir, d'une part, l'acquisition des instruments fondamentaux du savoir, des connaissances de base, des éléments de la culture générale et, selon les choix, de la formation professionnelle et technique et, d'autre part, l'éducation lui permettant de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle et d'exercer sa citoyenneté. »*

Votre enfant est à l'école maternelle, première étape du système éducatif de l'Education Nationale. L'école n'est pas une garderie. Durant ces 3 ou 4 années, on lui proposera des activités motrices, manuelles, langagières, logiques. Ainsi il développera sa personnalité et fera l'apprentissage de la vie de groupe. Ces années sont d'une grande importance car elles préparent votre enfant à l'école élémentaire par l'acquisition de compétences précises.

Les enseignants et les employées municipales s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève et de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des enseignants et des employées municipales et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Sont interdits toutes les formes de discrimination et tout harcèlement discriminatoire portant atteinte à la dignité de la personne, propos injurieux ou diffamatoires .

Mme la Directrice, Mr l'Inspecteur de l'Education Nationale et/ou Mr le Maire seront informés pour tout manquement à ces règles et leur intervention demandée pour un fonctionnement serein de l'école.

-sanctions

L'école maternelle joue un rôle primordial dans la scolarisation de l'enfant : tout doit être mis en oeuvre pour que son épanouissement y soit favorisé. Un enfant momentanément difficile pourra cependant être isolé pendant le temps, très court, nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe. Il ne doit à aucun moment être laissé sans surveillance.

Toutefois, quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation de cet enfant doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative à laquelle participeront le médecin chargé du contrôle médical scolaire et/ ou un membre du réseau d'aide et de soutien.

Une décision de retrait provisoire de l'école peut être prise par la directrice, après un entretien avec les parents et en accord avec l'Inspecteur de l'Education Nationale .

Dans ce cas, des contacts fréquents doivent être maintenus entre les parents et l'équipe pédagogique de façon à permettre, dans les meilleurs délais, sa réinsertion dans le milieu scolaire.

-respect du principe de laïcité

La loi du 15 mars 2004 a été prise en application du principe de laïcité qui est un des fondements de l'école publique. Ce principe repose sur le respect de la liberté de conscience et sur l'affirmation de valeurs communes qui fondent l'unité nationale par-delà les appartenances particulières.

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation , « *le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.* » Les modalités d'application de la loi sont examinées dans le cadre d'un dialogue entre l'équipe éducative, l'élève et ses parents.

Le refus d'application de la loi fera l'objet d'un signalement au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

-coopérative scolaire

Une coopérative scolaire fonctionne dans l'école, elle est affiliée à l'OCCE (Office Central de Coopération à l'Ecole) .

6. USAGE DES LOCAUX SCOLAIRES ET DE LOCAUX COMMUNAUX SITUÉS HORS DE L'ÉCOLE

La salle du 1er étage est utilisée comme salle de motricité et salle vidéo. Des séances d'EPS sont pratiquées dans la salle de danse, dans la salle du 1^{er} étage du Grainage et au stade municipal. Selon le planning affiché dans l'école. Dans le cadre du lien entre les 2 écoles les élèves peuvent être

reçus dans les locaux de l'école élémentaire.

7. HYGIENE

Les enfants doivent arriver à l'école dans un état correct de propreté corporelle et vestimentaire. Les ongles doivent être coupés courts et brossés.

Les aide-maternelles sont notamment chargées de l'assistance aux enseignants pour les soins corporels à donner aux enfants.

Le nettoyage des locaux est quotidien et l'aération suffisante pour les maintenir en état de salubrité.

Entrez dans l'école sans fumer et sans votre animal.

8. AIDE MEDICALE URGENTE – SANTE

En début d'année scolaire les familles remplissent une fiche d'urgence.

En cas de nécessité d'une aide médicale urgente le directeur doit alerter les services d'urgence en composant le numéro 112 et s'efforcer de prévenir immédiatement les parents. La fiche d'urgence est remise au service d'urgence chargé de l'évacuation de l'élève afin de permettre aux professionnels de santé de prendre contact directement avec les parents et de recueillir leur consentement à des actes médicaux et interventions chirurgicales qui se révèlent nécessaires à moins que ceux-ci aient été déjà effectués en cas d'urgence.

Les enfants doivent arriver à l'école en bonne santé. « En cas de symptômes évidents de maladie ou en cas de fièvre mesurée par un thermomètre thermo flash (ou un indicateur de température frontal) et/ou si l'enfant est fatigué, pas disponible pour les apprentissages, c'est à dire pas capable d'être élève »(consignes données par le Dr Sylvie Durand, Médecin de l'Education Nationale en avril 2015), les parents seront contactés pour venir reprendre leur enfant.

Les enfants ne seront gardés sous aucun prétexte à l'intérieur pendant les récréations.

Les enseignants et le personnel communal ne sont pas habilités à administrer des médicaments excepté dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé.

« Le Projet d'Accueil Individualisé sera mis au point, à la demande de la famille, par le directeur d'école ou le chef d'établissement en concertation étroite avec le médecin de l'éducation nationale à partir des besoins thérapeutiques, précisés dans une ordonnance signée par le médecin traitant, adressée sous pli cacheté au médecin de l'Education Nationale et mis à jour en fonction de l'évolution de la maladie. » (Bulletin Officiel du 18/11/1999)

Si votre enfant a des poux, traitez le et avertissez son enseignant qui en informera les autres parents.

Suite à une note du Ministère de l'Education Nationale (N°2004-0095 du 25/03/2004) le goûter a été supprimé dans notre école depuis quelques années. Nous vous demandons de ne pas apporter de goûter dans l'enceinte de l'école.

Si votre enfant n'a pas pris de petit déjeuner à la maison il est possible occasionnellement ou régulièrement de manger pendant l'accueil (8h20-8h30) des aliments apportés de la maison.

9. SURVEILLANCE

. Un adulte doit toujours sortir dans la cour avant que les élèves n'y aillent

. Les élèves ne doivent jamais être laissés sans surveillance dans la cour même un court instant. Si la personne chargée de la surveillance doit s'absenter de son poste, elle doit demander à être remplacée.

. La surveillance doit y être effective : ne pas lire ou téléphoner lorsqu'on est seul à surveiller, si ce doit être le cas demander la venue d'un autre adulte.

. L'espace situé entre le bloc jeu "toboggan" et l'enceinte de la cour doit être vu du (ou des)

adulte(s) chargé(s) de la surveillance ainsi que le reste de la cour.

. Les élèves ne doivent jamais être laissés sans surveillance dans les toilettes, l'escalier, le dortoir, le couloir, les classes.

10. SECURITE

L'ensemble des locaux scolaires est confié à la directrice responsable de la sécurité des personnes et des biens.

Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur. Les consignes de sécurité doivent être affichées dans l'école. Le registre de sécurité est communiqué au conseil d'école. La directrice de son propre chef ou sur proposition du conseil d'école, peut saisir la commission locale de sécurité. Elle met en place, avec l'Assistant de prévention de Circonscription et la participation de l'équipe éducative, le PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté) et le DUER (Document Unique de l'Evaluation des Risques) de l'école.

Suite à la recommandation verbale des Pompiers, aucun véhicule ne doit stationner pendant les heures de présence des enfants à l'intérieur de l'école. Ceci excepté le temps d'un chargement ou déchargement de matériel. Cette mesure a pour but de laisser libre accès aux véhicules de secours.

Suite à la prescription de la commission de sécurité du 5/12/2000, le couloir du rez-de-chaussée doit être débarrassé de tout objet ou matériel pouvant constituer un obstacle à l'évacuation ou être à l'origine d'un début d'incendie ou favoriser sa propagation.

Entrez dans l'école sans votre animal et faites en sorte qu'il ne soit jamais sur le passage en travers de la marche au portillon d'entrée.

L'utilisation des jeux de cour n'est pas autorisée à 8h20, 12h, 16h **excepté sous la surveillance des enseignants et/ou des employées municipales** et à la sortie de la garderie.

En cas de Plan Vigipirate les mesures y afférentes sont prioritaires.

10. APPORT D'OBJETS

Veillez à ce que votre enfant n'ait pas de sucettes, de bonbons, de chewing-gums, qu'il n'apporte pas d'objets étrangers à l'enseignement qui peuvent parfois être dangereux. Seuls les balles et les ballons en mousse sont autorisés.

Les objets de valeur et les bijoux sont interdits, y compris les boucles d'oreilles ; en cas de perte ou de vol, l'école ne sera pas responsable.

11. TENUE

Les élèves doivent porter à l'école des vêtements avec lesquels ils peuvent aller aux toilettes en autonomie (surveillée).

Marquez les vêtements que vos enfants risquent d'oublier, de perdre ou de confondre (au stylo indélébile par exemple sur une des étiquettes du vêtement). **Tout vêtement emporté par erreur doit être rapporté le lendemain à l'école.**

La disposition des locaux de notre école et les activités pratiquées rendent obligatoires les déplacements à l'extérieur des bâtiments :

- classe ➤ cantine, classe ➤ toilettes
- classe ➤ bibliothèque ou salles du Grainage
- classe ➤ car pour les sorties, etc...

Il est nécessaire de protéger les enfants en cas de pluie : les équiper pour venir à l'école d'un vêtement imperméable avec capuche et de chaussures fermées gardant les pieds au sec.

Les jours de pluie on peut apporter des bottes et d' autres chaussures.

Sont interdits maquillage, vernis à ongles, teintures sur les cheveux.

Chaussures : ½ heure d'éducation physique par jour étant prévue dans les programmes nationaux **les élèves doivent porter à l'école des chaussures attachées que les enfants sont capables d'enfiler et enlever, en autonomie . Sont interdits les mules, les sabots et les tonges. Les écharpes sont à remplacer par un col en polaire ou laine pour des raisons de sécurité.**

12. ASSURANCE

Elle est obligatoire pour les activités facultatives (sortie pique-nique par exemple), notre école en organise : sa souscription est demandée à la rentrée pour participer aux sorties (responsabilité civile + individuelle accident).

13. DIVERS

**Pour la Petite Section prévoir un change dans un sac, (slip, pantalon, chaussettes, tricot).
Doudous et tétines doivent être marqués au nom de l'enfant et placés dans une pochette marquée très lisiblement au nom de l'enfant.**

14. CANTINE

Il est demandé une serviette de type bavoir avec élastique ainsi qu'un porte-serviette marqués très lisiblement au nom de l'enfant. Ils seront remis propres le lundi matin à Mme Pasquini, responsable de la cantine ,et rendus en fin de chaque semaine.

Les repas doivent être réservés en Mairie ou par Internet avant le 15 du mois pour le mois suivant.

Nous vous rappelons que la cantine n'est pas un dû. Il est souhaitable que les parents qui peuvent récupérer leur enfant à 12h le fassent afin qu'il ne subisse pas la fatigue de la journée continue.

15. GARDERIE

Tarif : 20 € pour matin et soir par mois, 15 € pour matin ou soir par mois

Garderie « à la carte » 2,00 € l'heure

EN CAS DE RETARD DES PARENTS POUR VENIR REPENDRE LEUR ENFANT A 16H, IL SERA ADMIS A LA GARDERIE, ET LA FAMILLE DEVRA S'ACQUITTER DU MONTANT DU, SOIT 2 € .

16. CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS.

Une réunion de rentrée est organisée au cours du mois de septembre, elle a pour but l'information des parents sur la vie de l'école. Des rendez vous seront proposés dans l'année.

Les parents peuvent consulter le cahier ou le classeur où sont rangés les travaux de leurs enfants.

Un cahier de correspondance est donné à chaque élève, celui-ci contiendra les informations destinées aux parents tout au long de l'année. Il est demandé aux familles d'en prendre connaissance, de le signer et de le rapporter à l'école le lendemain.

Au cours de l'année pour toute question à poser ou information à donner , les parents doivent s'adresser à l'enseignant de leur enfant et à la directrice. Pour les sujets importants prendre

R

D

V